

Éditorial

Hervé BENOIT, rédacteur en chef

Pour la cinquième fois au cours des 20 dernières années, *La nouvelle revue - Éducation et société inclusives* présente dans ce numéro un dossier sur la question des enjeux éducatifs et sociétaux relatifs aux jeunes sourds, à leurs langues, leurs cultures, leurs identités, leurs modes de communication, leur éducation bilingue et leur scolarisation dans le système éducatif. Un système d'enseignement dans lequel, en France, l'usage de la Langue des signes française a longtemps été exclu, sur la base d'arguments erronés, avant d'être réhabilité par l'article 19 de la loi du 11 février 2005, désormais inscrit dans les deux articles L.112-3 et L.312-9-1 du Code de l'Éducation qui établissent respectivement le droit pour les jeunes sourds et leurs familles à « *la liberté de choix entre une communication bilingue [...], et une communication en langue française*¹ » et à « *recevoir un enseignement de la LSF* ». Plus concrètement, l'arrêté du 15 juillet 2008², en instaurant des programmes d'enseignement de la LSF à l'école primaire, garantit l'application du choix de l'éducation bilingue français-LSF.

Après le dossier de 2003 sur *Les enjeux culturels et pédagogiques de la LSF*, dirigé par Cuxac et Bertin, le numéro hors série de 2005, *Enseigner et apprendre en LSF : vers une éducation bilingue* et les dossiers des numéros 49 de 2010, *La langue des signes, une langue vivante comme les autres?* dirigé par Golaszewski et Benoit, et 64 de 2014, *Surdités, langues, cultures, identités : recherches et pratiques*, dirigé par Benvenuto et Séguillon, sans compter la publication en 2002, en marge du numéro 17, des actes du colloque *Conceptualisation et surdité*, tenu au Cnefei les 10 et 11 mai 2001 avec la participation de Gérard Vergnaud, le présent dossier, dirigé par Stéphanie Gobet et Charles Gaucher, ouvre de nouvelles perspectives de recherche. D'abord, il s'agit d'un ouvrage international, qui concerne quatre pays francophones, le Québec (Canada), la France, la Belgique et la Suisse, et ensuite les résultats présentés font droit à la parole et à l'expérience des parents, en appui sur une vaste recherche d'inspiration empirico inductive, dirigée à l'université de Moncton par Charles Gaucher, et constituée de 117 témoignages, puis du suivi de 10 d'entre eux, destinée à documenter, à partir des entretiens avec les parents d'enfants sourds francophones des quatre pays, les formes de leur engagement dans les services offerts et la reconnaissance de la surdité au sein de la famille.

Une telle approche permet notamment de dépasser le modèle différentialiste de la surdité, résultant de l'histoire, et de déconstruire, à travers le discours de parents entendants et de personnes sourdes, les représentations oppositionnelles des deux mondes, sourd et entendant³. Mais si elle engage une réflexion sur un fondement

1. Ce droit avait été établi une première fois par l'article 33 de la loi du 18 janvier 1991, n° 91-73.

2. Arrêté du 15 juillet 2008, *BOEN* n° 33 du 4 septembre 2008 portant Enseignement de la Langue des signes française à l'école primaire.

3. Voir les articles de Rannou, Rannou et Gaucher et Gobet dans ce numéro.

universaliste de la surdité, au-delà de la distinction historique entre sourds et entendants, cette analyse ne néglige pas pour autant l'horizon de sens dans lequel s'effectuent les recompositions identitaires des parents entendants d'enfant sourd, qui restent fortement influencées par les conceptions *réparatrices* de la surdité, même si celles-ci n'en constituent pas l'alpha et l'oméga. En France, par exemple, certaines ambiguïtés institutionnelles, déjà identifiées en 2016 par Benoit et Mauguin et à nouveau analysées par Perini dans ce numéro, contribuent à entretenir une confusion sur le droit au choix reconnu aux parents par la loi. À ce titre, les deux rapports successifs de 2016 et de 2021 intitulés *Les conditions de mise en œuvre des projets linguistiques des jeunes sourds et la qualité de leur parcours*⁴ (IGEN et IGAS) et *La scolarisation des élèves sourds en France : état des lieux et recommandations*⁵ (CSÉN), procèdent par glissement de sens pour infléchir le modèle bilingue défini par l'arrêté⁶ du 6 février 2015 vers un modèle de « *bilinguisme bimodal* », qui associe le français oral et la LSF comme langues premières, l'une et l'autre. Ainsi le choix offert par le législateur aux parents d'enfants sourds se trouve-t-il, non pas ouvertement remis en cause par ces deux rapports, mais simplement vidé son sens, dès lors que le choix de la LSF, toujours possible, viendrait simplement s'ajouter à une éducation oraliste imposée à tous. Comme l'écrit Perini, « *l'hybridation des discours notée par Benoit (2014) ne risque-t-elle pas de conduire à terme à une hybridation des langues en présence ?* »

Références

- Benoit, H., et Mauguin, M. (2016). Du discours juridique à son application : liberté de choix entre une éducation bilingue et une éducation oraliste pour les sourds. *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 75, 31-46.
- Benoit, H. (2014). Éducation des jeunes sourds : interférence et hybridation des discours autour de la figure du déni. *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 64, 117-133.
- Benoit, H. (2009). LSF : une discipline scolaire est née. *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, Hors série 5, 175-183.
- Benvenuto, A., et Séguillon, D. (2014). Surdités, langues, cultures, identités : recherches et pratiques : Présentation du dossier. *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 64, 9-13.
- Bertin, F. (2005). Enseigner et apprendre en LSF : vers une éducation bilingue : Présentation. *La nouvelle revue de l'IAIS, Adaptation et intégration scolaires*, Hors série, 3-5.
- Cuxac, C., et Bertin, F. (2003). Langue des signes française (LSF) Enjeux culturels et pédagogiques : Présentation du dossier. *La nouvelle revue de l'IAIS, Adaptation et intégration scolaires*, 23, 5-6.
- Golaszewski, M., et Benoit, H. (2010). La langue des signes, une langue vivante comme les autres ? : Présentation du dossier. *La nouvelle revue de l'adaptation et de la scolarisation*, 49, 9-12.

4. Rapport établi par l'Inspection générale des Affaires sociales et l'Inspection générale de l'Éducation nationale remis, remis en mars 2016 aux ministres de tutelle (Naves, P., Pétreault, G. et Brisset, L.).

5. Rapport du sous groupe Surdité du Conseil scientifique de l'Éducation nationale - CSÉN (Colin, S. et al., 2021).

6. Arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le Projet personnalisé de scolarisation (PPS), BOEN n° 8 du 19 février 2015.